

ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou un nombre quelconque d'entre eux, pour augmenter indûment le prix de cet article ou pour accroître indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de la cour d'Échiquier du Canada ou de toute cour Suprême ou Haute cour dans toute province du Canada aux fins de procéder à une enquête sommaire et faire rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non existence de semblable coalition, association ou entente ; ce juge ayant le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître et de les interroger sous serment, de requérir la production des livres et documents, ainsi que tous les autres pouvoirs nécessaires qui pourront lui être conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête.

Si le juge fait rapport que semblable fidécom-mis, coalition, association ou entente existe, et s'il semble au conseil exécutif que pareil désavantage pour les consommateurs est facilité par les droits douaniers imposés sur cet article importé, alors le conseil exécutif placera le dit article sur la liste des articles admis en franchise, ou diminuera le droit dont il est frappé de manière à procurer au public le bénéfice résultant d'une concurrence raisonnable à son égard.

Je sais que cela doit avoir échappé à l'attention du gouvernement ; mais je suis très heureux d'attirer son attention là-dessus, car ce gouvernement remplit ses promesses, sans doute, et nous espérons qu'il exécutera celle-ci à la lettre même.

Je me réjouis beaucoup de voir ici le ministre du Commerce. Je sais que c'est un homme honnête et honorable, et qu'il prendra connaissance de cet article qui a peut-être échappé à son attention jusqu'à présent, et qu'alors il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant que la population soit soulagée de ce lourd fardeau, ce qui fera disparaître un aussi grand écart entre les prix du pétrole aux États-Unis et au Canada. Ce prix est de 8 cents aux États-Unis, et de 25 cents au Canada. La différence de ces prix incite à la pratique de la contrebande, et je ne blâme pas beaucoup la population limitrophe à cet égard, elle qui sait que cet écart existe par suite de la négligence fiefée du gouvernement, et qu'un trait de plume suffirait pour le faire disparaître.

En commençant mon discours je me proposais de dire quelques mots sur un important sujet, c'est-à-dire, sur le commerce privilégié. Le public canadien, généralement, je crois, et certainement le gouvernement, ses collègues et ses partisans, n'apprécient pas et ne comprennent pas peut-être le bienfait que le commerce privilégié serait pour le pays. Notre respectable chef, je le sais,—homme dont nul ne dépasse, sur ce continent, les qualités parlementaires, et qui pourrait figurer à la tribune avec avantage à côté d'hommes comme lord Salisbury et feu William Gladstone,—a prévu qu'il devra venir un temps où le Canada aurait le commerce privilégié. Il a fait son possible pour attirer l'attention publique sur le sujet en Angleterre. Il a converti l'honorable

Joseph Chamberlain, le duc de Devonshire et d'autres en ce pays-là, à l'idée qu'il serait désirable de voir la chose se réaliser par un moyen ou par un autre. La question a été discutée en 1894, en cette ville, à la conférence intercoloniale, des mesures ont été adoptées pour la soumettre au parlement anglais, et elle a été débattue de par le pays. L'honorable premier ministre l'a traitée en divers endroits, et il a déclaré être en faveur du commerce privilégié tout autant que le chef de l'opposition. On a cru alors que son jour approchait. On pensait que, vu la conversion à cette idée des chefs des deux partis, le temps n'était pas loin où ce grand bienfait serait accordé au pays.

Quelle ne fut pas la surprise du Canada lorsque, au lieu du commerce privilégié, le gouvernement adopta un tarif différentiel qui l'écarta tout à fait ! Quelle ne fut pas notre surprise lorsque le représentant du Canada, dans la personne de notre courtis et gracieux premier ministre, déclara, à la première réception qui lui fut donnée lors des fêtes du jubilé de la reine, qu'il ne demandait pas le commerce privilégié, qu'il ne demandait pas à l'Angleterre d'adopter un système protecteur, vu que ce système serait une calamité pour la mère patrie comme il l'avait été pour le Canada ! Après avoir entendu ces paroles, l'honorable Joseph Chamberlain déclara, bien qu'ayant été favorable au commerce privilégié, vu l'attitude prise par le premier ministre canadien sur cette question, qu'il n'y toucherait plus ni de près ni de loin.

Tel est l'état actuel de la question. Nous avons un tarif différentiel par lequel les droits ont été diminués au point de laisser très peu de protection. La conséquence en est que les importateurs achètent plus librement de l'Angleterre et introduisent dans le pays des marchandises qui y font concurrence aux produits de l'industrie canadienne. Dans une seule manufacture la production, de ce fait, a été diminuée de \$25,000 par mois.

Pas n'est besoin de dire aux membres de cette Chambre ce que le commerce privilégié aurait fait pour le Canada. Avec une population de 40,000,000 d'habitants, la mère patrie ne peut produire que pour en nourrir 17,000,000, ce qui laisse une différence de 23,000,000 d'habitants forcés de recevoir de l'étranger leur alimentation. On voit par là ce que signifierait pour le Canada un droit de préférence relativement à l'approvisionnement du peuple anglais. Mais à présent nous devons subir, sur le marché anglais, la concurrence des États-Unis et de toutes les autres nations du globe, dont plusieurs imposent un tarif élevé sur tout ce qui leur arrive de l'Angleterre, tandis que celle-ci laisse entrer librement leurs produits chez elle.

Nous possédons un immense territoire renfermant 300,000,000 d'acres de bonnes terres arables, que la charrue n'a pas encore labourées. Si nous avions relativement aux autres